

DE LA CHARENNE	Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220214-CM_140222_07-DE		
Reçu le 17/02/2022		
Publié le 17/02/2022		

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION
08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE
17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de RUELLE SUR TOUVRE intervient depuis plusieurs années dans la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à prendre en charge 50 % du tarif des interventions de destruction des nids, avec un montant maximum de 50 €. Le solde reste à la charge des administrés.

La participation financière portera sur les destructions réalisées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année jusqu'à l'arrêt du plan de lutte.

Les administrés contacteront les services communaux avant l'intervention du professionnel.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude des citoyens,

Considérant le réchauffement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer à prendre en charge 50 % du tarif des interventions de destruction des nids, avec un montant maximum de 50 €. Le solde reste à la charge des administrés

AR Prefecture

La participation financière portera sur les destructions réalisées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année jusqu'à l'arrêt du plan de lutte.

Publié le 17/02/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/02/2022

Et publication ou notification

Du 17/02/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON

